

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2529)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL1088

présenté par

M. Boudié, rapporteur pour avis au nom de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire, Mme Le Dissez et Mme Tallard

ARTICLE 6

Après le mot :

« urbanisme »,

supprimer la fin de l'alinéa 9.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence avec l'amendement de suppression de l'article 6 *bis* A.

Ces dispositions visent en effet à intégrer un volet « littoral » facultatif dans le SRADDT, avec pour objectif de permettre une adaptation décentralisée de la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral (dite loi Littoral) et d'exempter par exemple la partie de ces communes qui n'a aucune vue sur le littoral de l'application de la loi Littoral.